

CHAPITRE II

Le système de gestion de sécurité des organismes des Nations Unies



Section E

LE RÔLE DU DÉPARTEMENT DE LA SÛRETÉ ET DE LA SÉCURITÉ

Date de promulgation: 18 Avril 2016
Revue technique: 1er Mai 2017



5 août 2013

Circulaire du Secrétaire général

Organisation du Département de la sûreté et de la sécurité

Le Secrétaire général, conformément à la circulaire [ST/SGB/1997/5](#) intitulée « Organisation du Secrétariat de l'ONU », telle que modifiée par la circulaire [ST/SGB/2002/11](#), en application de la résolution [59/276](#) de l'Assemblée générale sur les questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et aux fins d'établir la structure administrative du Département de la sûreté et de la sécurité, arrête :

Section 1

Disposition générale et définitions

1.1 La présente circulaire vient compléter la circulaire [ST/SGB/1997/5](#), intitulée « Organisation du Secrétariat de l'ONU », modifiée par la circulaire [ST/SGB/2002/11](#).

1.2 Aux fins de la présente circulaire, trouvent application les définitions ci-après :

Le « système de gestion de la sécurité (des Nations Unies) » s'entend du système de gestion de la sécurité renforcé et uniformisé des Nations Unies institué par le Secrétaire général, conformément aux paragraphes 4 et 16 de la section XI de la résolution [59/276](#) de l'Assemblée générale, adoptée le 23 décembre 2004. Le système de gestion de la sécurité intéresse le Secrétariat de l'ONU, les bureaux hors Siège, les commissions régionales et les tribunaux internationaux, ainsi que les institutions, fonds et programmes des Nations Unies.

Le « réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité » s'entend du groupe de travail du Comité de haut niveau sur la gestion ayant pour vocation de permettre au système des Nations Unies de mener ses activités en toute efficacité et rationalité tout en pourvoyant à titre prioritaire à la sécurité, à la sûreté et au bien-être de son personnel.



Section 2

Attributions et organisation

2.1 Le Département de la sûreté et de la sécurité :

a) Renforce le système de gestion de la sécurité des Nations Unies en permettant aux organismes des Nations Unies d'exécuter leurs programmes et activités en toute sécurité et efficacité et en assurant la direction, l'appui opérationnel et le contrôle dudit système;

b) Fournit l'encadrement, l'orientation stratégique et le cadre de coordination intégré propres à permettre aux organismes des Nations Unies de mener leurs activités tout en pourvoyant à la sûreté, à la sécurité et au bien-être du personnel et à la sécurité des locaux et des biens des Nations Unies;

c) Donne des conseils et avis de sécurité à toutes les entités relevant du système de gestion de la sécurité, le but étant de permettre aux organismes des Nations Unies de planifier et d'exécuter en toute sécurité leurs mandats, missions, activités et programmes;

d) Amène les entités relevant du système de gestion de la sécurité à arrêter ensemble des politiques et procédures de sécurité normalisées selon une approche organisationnelle intégrée et interdépendante en collaborant étroitement avec les services de sécurité de l'ensemble desdites entités, sous les auspices du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité;

e) Apporte dans la cohérence un appui de sécurité intégré et efficace aux opérations des Nations Unies sur le terrain en centralisant la normalisation des politiques, l'appui sur le terrain et tous autres éléments et liens critiques avec les différentes entités des Nations Unies, notamment en jouant les premiers rôles s'agissant de répondre aux besoins de sûreté et de sécurité, spécialement en cas de crise ou de situations d'urgence;

f) Pourvoit efficacement à la gestion des risques de sécurité en instituant un mécanisme d'évaluation coordonné des menaces et risques de sécurité dans le cadre de modalités communes à l'ensemble du système;

g) Identifie et évalue les menaces et risques de sécurité auxquels s'expose le personnel civil des Nations Unies affecté à l'exécution de programmes arrêtés par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité;

h) Intervient promptement en toute cohérence et efficacité en présence de menaces et autres situations d'urgence sécuritaire;

i) Anime et soutient la coopération et la collaboration entre les entités relevant du système de gestion de la sécurité, notamment leurs sièges et bureaux extérieurs, à l'occasion de la planification et de la mise en œuvre de mesures tendant à améliorer la sécurité, la formation et la sensibilisation du personnel;

j) Suscite et coordonne des partenariats stratégiques et opérationnels au sein du Secrétariat de l'ONU et avec les différents organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les autres institutions multilatérales et bilatérales ainsi qu'avec les États Membres, l'idée étant de voir pleinement intégrées les mesures de sécurité indiquées dans la planification des opérations en cours et nouvelles des Nations Unies;

k) Fournit encadrement, contrôle, orientation stratégique et appui technique aux services de sûreté et de sécurité de tous les organes du Secrétariat à New York et à tous les bureaux hors Siège, aux commissions régionales et aux tribunaux internationaux, avec leur accord;

l) Met en place, encadre et organise les moyens nécessaires à la gestion systématique et coordonnée des besoins de protection rapprochée dans l'ensemble du système de gestion de la sécurité;

m) Propose et favorise des approches différenciées selon le sexe de la planification, de la conception et de la mise en œuvre de ses politiques et activités opérationnelles et œuvre à promouvoir la parité des sexes à tous les niveaux et à créer un univers professionnel favorisant l'égalité des sexes au Siège et sur le terrain.

2.2 Le Département de la sûreté et de la sécurité se compose du Bureau du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, de la Division des services de sûreté et de sécurité du Siège, de la Division des opérations régionales et du Service d'appui aux bureaux extérieurs.

2.3 Le Département est dirigé par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, secondé dans l'exercice de ses fonctions par le Sous-Secrétaire général. Le Secrétaire général adjoint, le Sous-Secrétaire général et les responsables chargés de chaque unité administrative s'acquittent des fonctions à eux assignées par la présente circulaire.

2.4 Pour pourvoir à la cohérence et, le cas échéant, à la coordination de son action avec celles des partenaires extérieurs au système des Nations Unies, le Département dispose des mécanismes ci-après :

a) Cadres de coopération stratégique et concertation régulière avec les organisations régionales et sous-régionales et les institutions internationales en matière de sécurité;

b) Dispositifs de coordination et de mise en commun de l'information intéressant la sûreté et la sécurité;

c) Dialogue stratégique suivi et échanges réguliers avec les partenaires des Nations Unies à la faveur de réunions du Comité des politiques, du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et d'autres instances de direction compétentes.

Section 3

Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité

3.1 Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité relève du Secrétaire général.

3.2 Responsable de toutes les activités du Département, le Secrétaire général adjoint exerce les principales fonctions stratégiques énumérées ci-après :

a) Donner au Secrétaire général avis et conseils sur toutes questions intéressant la sécurité et la sûreté du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies;

b) Représenter ou faire représenter le Secrétaire général pour toutes questions intéressant la sécurité auprès des organes directeurs, organismes, fonds et programmes relevant du régime commun des Nations Unies et des organes consultatifs administratifs;

c) Établir les rapports du Secrétaire général sur toutes questions intéressant la sécurité;

d) Entretenir des contacts étroits avec les autorités des pays hôtes et les États Membres, le but étant de permettre aux pays hôtes de mieux s'acquitter de l'obligation première à eux faite de garantir la sûreté et la sécurité du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies;

e) Diriger et gérer le Département et pourvoir à la direction exécutive et au contrôle du système de gestion de la sécurité, et, généralement, à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies, des membres de leur famille concernés et des locaux et biens des Nations Unies au Siège et sur le terrain;

f) Coordonner avec les organismes relevant du système de gestion de la sécurité la mise en œuvre et le respect des prescriptions de sécurité dictées par leurs activités et leur fournir l'appui nécessaire en la matière;

g) Convoquer et présider les réunions du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité et du Groupe exécutif sur la sécurité;

h) Superviser l'élaboration des politiques, pratiques et procédures de sécurité du système de gestion de la sécurité à l'échelle mondiale;

i) Fournir en matière de contrôle et de planification stratégique et opérationnelle des orientations aux responsables des questions de sécurité désignés par le Secrétaire général et autres représentants affectés sur le terrain par les entités relevant du système de gestion de la sécurité;

j) Prendre, au nom du Secrétaire général et en coordination avec le système de gestion de la sécurité, toutes mesures nécessaires pour informer dûment le personnel des Nations Unies des politiques, consignes minimales de sécurité opérationnelle et codes de conduite applicables, et les faire respecter et les former aux exigences de sûreté et de sécurité et les habiliter à intervenir dans ces domaines.

Section 4

Sous-Secrétaire général à la sûreté et à la sécurité

4.1 Le Sous-Secrétaire général à la sûreté et à la sécurité relève du Secrétaire général adjoint à la sécurité et à la sûreté.

4.2 Ses principales fonctions sont les suivantes :

a) Aider le Secrétaire général adjoint à s'acquitter de l'ensemble de ses fonctions, notamment remplir celles relatives aux activités opérationnelles du Département ayant trait à l'organisation des tâches, à la planification de l'utilisation optimale des ressources, compétences et expériences, encadrer les responsables du Département et les aider à s'acquitter de leurs fonctions;

b) Entretenir des liens avec les responsables désignés, les représentants des États Membres, les groupes régionaux, les autorités des gouvernements hôtes et autres hauts responsables dans le cadre du système de gestion de la sécurité au Siège et sur le terrain;

c) Superviser le Service administratif dans l'exercice des fonctions d'intérêt financier, de personnel et d'ordre administratif général qui lui sont confiées;

d) Encadrer et renforcer la gestion interne au jour le jour du Département et représenter le Département en l'absence du Secrétaire général adjoint;

e) Aider le Secrétaire général adjoint à s'acquitter de ses fonctions en sa qualité de plus haut responsable du Département, notamment en coordonnant le travail d'unités administratives diverses au Siège et sur le terrain, et en supervisant l'établissement de rapports à l'intention d'organes intergouvernementaux;

f) Superviser le travail du Service des politiques et de la mise aux normes du Service d'appui aux bureaux extérieurs et du Service administratif.

Section 5

Bureau du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité

5.1 Le Bureau du Secrétaire général adjoint se compose du secrétariat, du Service des politiques et de la mise aux normes et du Service administratif.

5.2 Le secrétariat du Secrétaire général adjoint aide le Secrétaire général adjoint et le Sous-Secrétaire général à s'acquitter de leurs fonctions, et notamment à coordonner les travaux des différentes unités administratives au Siège et sur le terrain, et à superviser l'établissement de rapports à l'intention d'organes intergouvernementaux.

Service des politiques et de la mise aux normes

5.3 Dirigé par un chef relevant du Sous-Secrétaire général, le Service des politiques et de la mise aux normes se compose de la Section de la mise aux normes, de l'évaluation et du suivi et du Groupe de la politique de sécurité, de la planification et de la coordination, qui sont l'un et l'autre dirigés par un chef qui relève du Chef de service.

5.4 Le Chef de service et le Chef du Groupe de la politique de sécurité, de la planification et de la coordination qui assurent le secrétariat du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité relèvent du Sous-Secrétaire général. Le secrétariat du Réseau épaulé le Secrétaire général adjoint.

5.5 Le Groupe de la politique de sécurité, de la planification et de la coordination a pour principales fonctions celles énumérées ci-après :

a) Examiner et recommander toutes politiques et directives nécessaires au système de gestion de la sécurité;

b) Établir des documents d'orientation de fond et examiner les projets de politiques établis par d'autres organismes des Nations Unies en matière de sûreté et de sécurité;

c) Établir, au nom du Département, des rapports de fond à l'intention d'organes délibérants de l'ONU sur les questions intéressant la sûreté et la sécurité;

d) Renforcer la coordination, l'intégration et le respect des politiques et procédures au sein du système de gestion de la sécurité.

5.6 La Section de la mise aux normes, de l'évaluation et du suivi a pour principales fonctions celles énumérées ci-après :

a) Surveiller et évaluer la mise en œuvre des politiques, procédures et directives de sécurité du système de gestion de la sécurité;

b) Fournir aux membres du système de gestion de la sécurité conseils et avis en matière de mise aux normes;

c) Planifier, coordonner et réaliser des inspections et examens administratifs de la mise aux normes;

d) Fournir en étroite collaboration avec la Section de la formation et du perfectionnement des conseils et avis en matière d'organisation d'actions de formation à la mise aux normes en matière de sécurité;

e) Réaliser des évaluations stratégiques et thématiques et promouvoir la gestion du savoir, y compris les enseignements et meilleures pratiques, en matière de sûreté et de sécurité.

Service administratif

5.7 Le Service administratif est dirigé par un chef qui relève du Secrétaire général adjoint.

5.8 Les principales fonctions du Service administratif sont énumérées à la section 7 de la circulaire [ST/SGB/1997/5](#) du Secrétaire général.

5.9 Le Service administratif assure la coordination inter et intradépartementale des questions intéressant les ressources humaines, le budget, la logistique et l'administration générale, notamment au niveau interinstitutions, dans la mesure où elles ont trait à la sûreté et à la sécurité.

5.10 Le Service administratif coordonne avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix la fourniture de services d'administration et d'appui aux bureaux extérieurs du Département de la sûreté et de la sécurité et pourvoit en coordination avec la direction locale des bureaux hors Siège, ainsi qu'avec les commissions régionales à la cohérence des pratiques administratives locales en matière de sûreté et de sécurité.

Section 6

Division des opérations régionales

6.1 Dirigée par un directeur relevant du Secrétaire général adjoint, la Division des opérations régionales se compose de la Section des menaces et des risques, de la Section d'appui aux opérations de maintien de la paix et des sections régionales.

6.2 Responsable de la gestion des opérations régionales de sûreté et de sécurité, la Division centralise la coordination de la sûreté et de la sécurité dans les lieux d'affectation hors Siège, en apportant un appui opérationnel et technique de base, et notamment :

a) En fournissant des conseils, avis et orientations techniques aux responsables des questions de sécurité, aux équipes de coordination du dispositif de sécurité et aux conseillers pour la sécurité eu égard aux politiques et directives en vigueur, aux meilleures pratiques et enseignements, le but étant de les aider à s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités en matière de sécurité;

b) En coordonnant en toute efficacité la sûreté et la sécurité sur le terrain avec les entités relevant du système de gestion de la sécurité, notamment les institutions, fonds et programmes;

c) En coordonnant avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires la planification, la mise en œuvre et l'examen des programmes de sûreté et de sécurité à l'intention des missions de maintien de la paix, missions humanitaires et autres missions spéciales sur le terrain;

d) En assurant le suivi et en procédant à l'évaluation de l'efficacité et de la cohérence des arrangements, procédures, dispositifs et pratiques en vigueur en matière de sécurité dans les lieux d'affectation hors Siège;

e) En assurant la coordination de la planification en cas d'urgence, de la préparation aux crises et des interventions rapides dans les lieux d'affectation hors Siège en cas de crise de sécurité;

f) En mettant au point des mesures de sécurité à l'intention des missions nouvelles, ainsi que des opérations spéciales et ordinaires et des opérations d'urgence;

g) En établissant le programme et le budget des opérations régionales, le but étant d'affecter des éléments de sécurité essentiels dans les lieux qui en ont le plus besoin, notamment en planifiant et gérant les déploiements de renforts.

6.3 La Division des opérations régionales est également responsable de la gestion du Centre des communications qui, pour faciliter la mise en commun des informations en temps opportun, partage les locaux et le personnel du Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises, centre d'intervention en cas de crise et de coordination pour l'ensemble du Secrétariat. Le Centre des communications a pour principales fonctions celles énumérées ci-après :

a) Assurer, 24 heures sur 24, les communications d'urgence intéressant la sécurité au Siège et avec les lieux d'affectation hors Siège;

b) Gérer, 24 heures sur 24, l'envoi de la correspondance officielle, y compris les communiqués, visas de sécurité et autres communications officielles du Département et les visioconférences entre le Siège et les lieux d'affectation hors Siège;

c) Fournir en cas de crise un soutien opérationnel au Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises ainsi qu'aux sections régionales et à la Section de l'appui aux opérations de maintien de la paix;

d) Assurer, 24 heures sur 24, le suivi des médias afin d'appeler l'attention en temps voulu sur l'évolution de toute situation susceptible d'avoir quelque incidence sur la sûreté et la sécurité du système des Nations Unies partout dans le monde.

6.4 Dirigée par un chef, relevant du Directeur de la Division, la Section des menaces et des risques a pour principales fonctions celles énumérées ci-après :

- a) Identifier promptement toutes menaces potentielles contre le personnel civil, les biens et les opérations des organismes des Nations Unies;
- b) Procéder à des évaluations de menaces et risques de sécurité d'intérêt stratégique, régional et national à la demande du Département, de la Division et d'autres acteurs du système de gestion de la sécurité;
- c) Fournir, à titre d'appui, aux autres sections de la Division et aux lieux d'affectation hors Siège des analyses et évaluations à l'occasion d'évaluations de menaces et risques;
- d) Définir des méthodes d'analyse de sécurité et de formation d'analystes de sécurité sur le terrain, fournir un appui méthodologique et contrôler les avis émanés de ces analystes;
- e) Recueillir et diffuser en temps voulu toutes informations sur les menaces contre la sécurité auprès de tous les acteurs du système de gestion de la sécurité au Siège et sur le terrain;
- f) Évaluer les risques de sécurité contre les hauts responsables des Nations Unies à l'occasion d'activités ou de déplacements et notamment établir des évaluations de risques de sécurité pour les personnes.

6.5 Dirigée par un chef relevant du Directeur ou Directeur adjoint de la Division, la Section de l'appui aux opérations de maintien de la paix a pour principales fonctions celles énumérées ci-après :

- a) Fournir un appui de sécurité efficace aux équipes opérationnelles intégrées et autres groupes de travail s'occupant de missions du Département des opérations de maintien de la paix;
- b) Coordonner les questions de sécurité avec le Département de l'appui aux missions;
- c) Veiller au respect par les missions de maintien de la paix de l'ensemble des politiques et directives des Nations Unies ayant trait à la gestion de la sécurité.

6.6 Chacune des sections régionales est dirigée par un chef, qui relève du Directeur ou du Directeur adjoint de la Division. Les sections régionales et la Section de l'appui aux opérations de maintien de la paix sont chargées de la gestion au jour le jour des opérations de sécurité sur le terrain dans les pays et régions dont elles sont responsables, et notamment :

- a) D'assurer au jour le jour avec les responsables désignés pour les questions de sécurité et les conseillers de sécurité sur le terrain la coordination concernant toutes questions de sécurité intéressant le personnel, les biens et les opérations des Nations Unies;
- b) D'examiner et d'entériner les évaluations des risques de sécurité, plans de sécurité, consignes minimales de sécurité opérationnelle et consignes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile et d'examiner en permanence les niveaux de sécurité partout où il existe des opérations des Nations Unies;

c) D'établir des plans adéquats en cas d'urgence sur le terrain et d'arrêter des scénarios de crise, plans d'action, stratégies d'intervention, moyens et dispositions;

d) D'arrêter des stratégies d'intervention et de fournir une assistance en cas de crise, d'élaborer des avis techniques et des directives à l'intention du personnel de terrain en cas d'urgence résultant d'accidents ou d'incidents de sûreté et de sécurité;

e) De coordonner avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la planification, la mise en œuvre et l'examen des programmes de sûreté et de sécurité des missions de maintien de la paix, missions humanitaires et autres missions spéciales sur le terrain;

f) De surveiller le respect des politiques, procédures et mécanismes de sécurité ainsi que des consignes minimales de sécurité opérationnelle et des consignes minimales de sécurité opérationnelles applicables au domicile dans les lieux d'affectation sur le terrain et par les entités chargées de la sécurité des opérations de maintien de la paix et autres missions spéciales sur le terrain, en étroite coordination avec la Section de la mise aux normes, de l'évaluation et du suivi.

Section 7

Division des services de sûreté et de sécurité du Siège

7.1 La Division des services de sûreté et de sécurité du Siège est dirigée par un directeur qui relève du Secrétaire général adjoint.

7.2 La Division se compose du Groupe de coordination de la protection et des services et sections de sûreté et de sécurité du Siège à New York, des bureaux hors Siège, des commissions régionales et les tribunaux internationaux.

7.3 Responsable de la gestion stratégique des opérations de sûreté et de sécurité dans les services et sections de sûreté et de sécurité, la Division apporte à ceux-ci un soutien opérationnel et technique essentiel, notamment :

a) En fournissant des conseils et avis techniques et des directives aux directeurs généraux, aux secrétaires exécutifs et aux greffiers des entités où il existe services et sections de sûreté et de sécurité, aux supérieurs des conseillers pour les questions de sécurité, conformément aux politiques et lignes directrices en vigueur en les aidant à s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités en matière de sécurité, et en mettant en commun les meilleures pratiques et enseignements;

b) En établissant un cadre de normalisation et d'intégration des pratiques et procédures dans les services et sections de sûreté et de sécurité;

c) En jouant le rôle de mécanisme de coordination des consultations et conseils et avis au sein du Secrétariat et avec les institutions spécialisées des Nations Unies concernant l'ensemble des choix de principe de sûreté et de sécurité, en particulier la fourniture de services de sûreté et de sécurité dans tous les locaux du système des Nations Unies sous forme de directives et consignes;

d) En suivant et évaluant l'efficacité et la cohérence des dispositifs, procédures, mécanismes et pratiques de sécurité existants dans les services et sections de sûreté et de sécurité;

e) En assurant la coordination de la planification en cas d'urgence, de la préparation aux crises et des interventions rapides dans les services et sections de sûreté et de sécurité;

f) En fournissant des conseils et avis et en coordonnant l'appui à la planification et à la mise en œuvre des dispositifs de sécurité mis en place à l'occasion de manifestations spéciales organisées ou financées par les entités relevant du Système de gestion de la sécurité dans les lieux hors Siège;

g) En centralisant en étroite collaboration avec le service administratif, les conseils et avis, relevant de la Division, concernant toutes questions administratives dont celles ayant trait au budget et aux ressources humaines, en tant que de besoin;

7.4 Dirigé par un chef relevant du Directeur de la Division, le Groupe de coordination de la protection a pour principales fonctions celles énumérées ci-après :

a) Créer une mémoire mondiale centralisée des politiques et directives du Système de gestion de la sécurité afin de faciliter la prestation de services de protection tout en exerçant un contrôle stratégique sur tous les aspects du fonctionnement des services de protection au sein du système des Nations Unies;

b) Tracer les orientations et exercer la tutelle voulues sur le fonctionnement des services de protection mondiale à l'intention des hauts responsables des Nations Unies de façon systématique et coordonnée en recensant les moyens de protection rapprochée dictés par les impératifs opérationnels;

c) Suivre la mise en œuvre des politiques et directives et donner toutes instructions utiles pour permettre de remédier à toutes lacunes en actualisant régulièrement le mécanisme de suivi des affectations et déplacements de hauts responsables des Nations Unies;

d) Centraliser les demandes de consultations et de conseils et avis émanant d'autres entités relevant du Système de gestion de la sécurité concernant toutes questions touchant la prestation de services de protection;

e) Définir un cadre stratégique de ressources humaines permettant au système des Nations Unies de recruter des responsables de services de protection;

f) En étroite consultation avec le Service d'appui aux bureaux extérieurs, faciliter la mise au point et en œuvre d'un programme de formation efficace à l'intention du personnel préposé à la fourniture de services de protection au sein du système des Nations Unies.

7.5 Chaque service ou section de sûreté et de sécurité au Siège à New York, dans les bureaux hors Siège, les commissions régionales et les tribunaux internationaux est dirigé par un chef relevant du Directeur de la Division et du Directeur général/Secrétaire exécutif ou de la personne par lui désignée.

7.6 Les services et sections de sûreté et de sécurité ont pour principales fonctions celles énumérées ci-après :

a) Dans le respect des politiques et directives des Nations Unies concernant la gestion des risques de sécurité, gérer de manière professionnelle les risques en utilisant des pratiques optimales de manière à pourvoir à la sécurité des représentants, du personnel des Nations Unies et des visiteurs dans certains locaux des Nations Unies et, ainsi, à l'exécution des programmes;

b) Assurer la protection des biens des Nations Unies en examinant constamment les points faibles et mettre au point et en œuvre des stratégies d'atténuation des risques rentables idoines en utilisant les ressources humaines existantes et des applications technologiques novatrices;

c) Dans le contexte de la gestion des risques à l'échelle du système, mettre au point et en œuvre des plans d'intervention en cas d'urgence adaptés aux catastrophes naturelles et anthropiques dans l'intérêt de la gestion des crises et de la continuité des opérations;

d) Entretenir des contacts avec les autorités locales de maintien de l'ordre afin de faciliter la coopération et le respect des dispositions de protection du personnel et des biens des Nations Unies en vigueur, dans le respect de l'accord de siège au lieu d'affectation considéré;

e) Fournir des services spécialisés, notamment des services de protection des hauts responsables des Nations Unies et des personnalités de passage, d'investigation, d'évaluation des risques et de détection des activités de surveillance par des éléments hostiles, des services de sécurité de l'information et des services médicaux;

f) Mettre à disposition des responsables de la sécurité et du personnel de sécurité chargés d'aider les entités des Nations Unies à l'occasion de manifestations spéciales et de conférences organisées en dehors des locaux des Nations Unies.

Section 8

Division de l'appui aux bureaux extérieurs

8.1 Dirigée par un chef relevant du Sous-Secrétaire général, la Division de l'appui aux bureaux extérieurs est composée de la Section de la formation et du perfectionnement, du Groupe de gestion du stress traumatique, du Bureau de la gestion des risques aériens et de la Section de l'information relative à la gestion des crises.

8.2 Dirigée par un chef relevant du Chef de service, la Section de la formation et du perfectionnement a pour principales fonctions celles énumérées ci-après :

a) Gérer la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de transfert des connaissances et de formation en matière de sécurité à l'intention de tous les groupes cibles relevant du Système de gestion de la sécurité;

b) Eu égard aux compétences, rôles et responsabilités résultant de l'organisation générale des responsabilités dans le Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, définir des objectifs de transfert des savoirs et de formation, et élaborer des normes et programmes d'instruction à l'intention de l'ensemble des acteurs du Système de gestion de la sécurité;

c) Évaluer les compétences requises et identifier les besoins de formation dictés par la gestion efficace de la sécurité;

d) Dispenser une formation, notamment des cours de base et des cours spécialisés au Système de gestion de la sécurité fondée sur la stratégie de formation à la sécurité définie par le Groupe de travail interinstitutions sur la formation à la sécurité du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité;

e) Évaluer, valider et examiner la politique de formation et en mesurer l'intérêt au regard des normes et politiques en vigueur, le but étant de l'adapter aux exigences du Système de gestion de la sécurité.

8.3 Dirigé par un chef relevant du Chef de service, le Groupe de gestion du stress traumatique a pour principales fonctions celles énumérées ci-après :

a) Définir et mettre en œuvre une politique générale des Nations Unies différenciée selon le sexe en matière de gestion du stress traumatique;

b) Assurer la coordination interinstitutions en matière de gestion du stress traumatique;

c) Apporter promptement une aide professionnelle au personnel des entités relevant du Système de gestion de la sécurité;

d) Proposer ou faciliter une formation à la gestion du stress traumatique à l'intention du personnel des entités relevant du Système de gestion de la sécurité;

e) Tenir une liste de conseillers en gestion du stress pouvant être déployés le cas échéant;

f) Étudier, évaluer et suivre les facteurs de stress sur le terrain;

g) Présider le Groupe de travail interinstitutions sur la gestion du stress traumatique du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité.

8.4 Dirigé par un spécialiste de la gestion des risques aériens relevant du Chef de service, le Bureau de la gestion des risques aériens a pour principales fonctions celles énumérées ci-après :

a) Fournir des conseils et avis à tous les acteurs du Système de gestion de la sécurité sur la sécurité relative des lignes régulières commerciales;

b) Mettre au point une méthode d'évaluation des compagnies aériennes en tenant compte de la situation et des habitudes de voyage particulières des membres du personnel des organisations relevant du régime commun des Nations Unies;

c) Mettre au point une procédure d'évaluation des compagnies aériennes, comme le prescrit le Système de gestion de la sécurité.

8.5 Dirigée par un chef relevant du Chef de service, la Section de l'information relative à la gestion des crises a pour principale fonction de gérer les systèmes, notamment un mécanisme automatisé de délivrance de visa de sécurité à l'occasion des déplacements du personnel des Nations Unies et des outils de gestion de l'information proposant des renseignements de sécurité aux professionnels de la sécurité, aux équipes de coordination du dispositif de sécurité et au personnel des Nations Unies dans le monde entier.

Section 9
Dispositions finales

9.1 La présente circulaire prend effet le jour de sa publication.

9.2 La circulaire du Secrétaire général en date du 1^{er} juin 1998 intitulée « Organisation du Bureau des services centraux d'appui » ([ST/SGB/1998/11](#), sect. 5, Service de la sécurité et de la sûreté) est annulée.

Le Secrétaire général
(*Signé*) **BAN** Ki-moon
